FORET INDIVISE DE
KUTZENHAUSEN-MERKWILLER

VENTE DE BOIS DE CHAUFFAGE

Vendredi 28 novembre 2025

à 19 heures

Salle Polyvalente
de KUTZENHAUSEN

Le catalogue de la vente est disponible en mairie.

FORÊT COMMUNALE DE KUTZENHAUSEN

Vente de bois de chauffage
Vendredi 28 novembre 2025 à 19h00
à la salle polyvalente de Kutzenhausen

Forêt certifiée

PEFC

VENTE AUX ENCHERES

1) Produits mis en vente en bloc :

- **7 lots de fond de coupe et/ou bois sur pied en parcelles 13 et 2**

- **7 lots de grumes parcelles 12, 1, 2 et 11.**

Voir plan de situation et lotissements ci-joint.

3) Dispositions financières :

- La mise à prix des lots est fixée par le service forestier en accord avec la commune propriétaire.

Le lot est attribué à la personne ayant formulé l'enchère la plus élevée. Les enchères se feront de 10€ en 10€.

- Le prix de vente s'entend **TVA incluse**.
- **ATTENTION : Il sera nécessaire de fournir une fiche signalétique jointe à ce bulletin.**
- Le **transfert de propriété des bois** et la remise du **permis d'exploiter** interviennent dès la signature du procès verbal d'adjudication.
- Délai de paiement : au comptant dans les vingt jours suivant la vente à la **Trésorerie de HAGUENAU.** Aucun bois ne pourra être sorti de la forêt sans **le permis d'enlever** délivré par la commune après paiement.

4) Cadre juridique :

- Code forestier : articles R.137-30 relatif aux cessions de produits accessoires
- Clauses générales des ventes de bois aux particuliers (document 9200-11-CCG-BOI-005)
- Cahier National des Prescriptions d'Exploitation Forestières approuvé en date du 28 novembre 2019, consultable et téléchargeable sur le site internet de l'ONF http://www.onf.fr.
- Exigences PEFC pour la gestion durable : https://www.pefc-france.org/
- Le non respect des clauses générales, des clauses particulières propres à la vente ainsi que du règlement national d'exploitation forestière est sanctionné d'une pénalité de 90 € TTC. De plus, l'acheteur est tenu à la réparation du préjudice éventuel.
- L'acheteur qui ne serait pas à jour de ses règlements antérieurs, ou qui aurait causé des dommages non réparés à l'environnement, ou qui aurait gravement enfreint aux règles de sécurité, ou qui aurait fait commerce du bois acheté, outre la possibilité de poursuites judiciaires, ne sera pas admis à procéder à de nouveaux achats.
- La quantité de bois adjugée à un acheteur non professionnel est limitée à ses besoins domestiques, sans pouvoir excéder 30 stères par foyer et par an. La revente est donc strictement interdite.

5) Sécurité :

- Toute intervention en forêt est de l'entière **responsabilité de l'acheteur**. Le cessionnaire déclare avoir connaissance des consignes de sécurité et s'engage à les respecter (cf document ci-joint).
- L'acheteur déclare disposer en permanence **d'une assurance couvrant sa responsabilité civile** personnelle. L'ONF et le propriétaire forestier ne peuvent être tenus pour responsables des accidents qui surviendraient au cours de l'exploitation ou de l'enlèvement des bois.

6) Clauses particulières pour la vente en bloc de bois à façonner :

• **Les produits vendus sont :**
Lots de bois sur pied 1 à 5 parcelle 13 : les bois marqués d'un **trait vertical bleu**

Lots 6 et 7 parcelle 2 : **le fond de coupe de ∅ > à 7 cm** résultant de l'exploitation de certains arbres par les bûcherons
• Les lots sont délimités à la peinture orange.

• Dans un soucis de préservation des peuplements, des sols et des semis, **la circulation des véhicules et le traînage des bois sont interdits sur le parterre de la coupe** en dehors des chemins, pistes et cloisonnements prévus à cet effet. De même, L'entassement du bois ne doit pas être effectué contre les arbres d'avenir.
• **Le débardage et l'enlèvement des bois sont interdits par temps de pluie, de dégel ou lorsque le sol est trop mouillé.**
Une prolongation du délai de vidange pourra être accordée en cas de grande période d'intempéries.

• **Le travail en forêt et l'enlèvement des bois sont interdits avant 8h00 et après 19h00, et d'une manière générale le dimanche et jours fériés.**
• **De même, Le travail en forêt et l'enlèvement des bois sont interdits les jours de chasse en battue.**
Les battues sur le massif du Grosswald auront lieu le :
- **Dimanche 30 novembre (laisser les lots de fond de coupe n°6 + 7 tranquilles à partir du lundi 24 novembre)**
- **Dimanche 17 janvier**

• Tous les petits brins (∅ ≤ 25 cm à 1.30m du sol) cassés par l'exploitation devront être coupés. Tout arbre de dimension supérieure, mort, présentant des cavités ou chablis devra être laissé en l'état.
Les rémanents restants sur coupe peuvent être éparpillés ou entassés. Mais ne doivent pas se trouver sur les limites, chemins, sentiers ou **fossés**.
• Aucun déchet d'origine artificielle (papiers, bidons, bouteilles…) ne doit subsister sur la coupe.
• L'utilisation de la tronçonneuse impose l'obligation d'utilisation de biolubrifiants.

7) Délai d'exploitation et de vidange : 31 mai 2026

Passé ce délai, le contrat de vente est résilié. Les bois restant sur coupe sont alors considérés comme abandonnés et la collectivité propriétaire peut en disposer librement sans remboursement de l'acheteur.

8) Agent ONF responsable :

Damien LEICHTNAM, maison forestière, 1, rue du Stade 67250 LAMPERTSLOCH
Téléphone : 03 88 80 77 83 – Portable : 06 20 93 69 30 – Courriel : damien.leichtnam@onf.fr
Les acheteurs peuvent envoyer une demande à cette adresse électronique pour obtenir les catalogues des prochaines ventes de bois de chauffage destinées aux particuliers, concernant les forêts communales de Kutzenhausen, Lampertsloch, Lobsann et Preuschdorf.

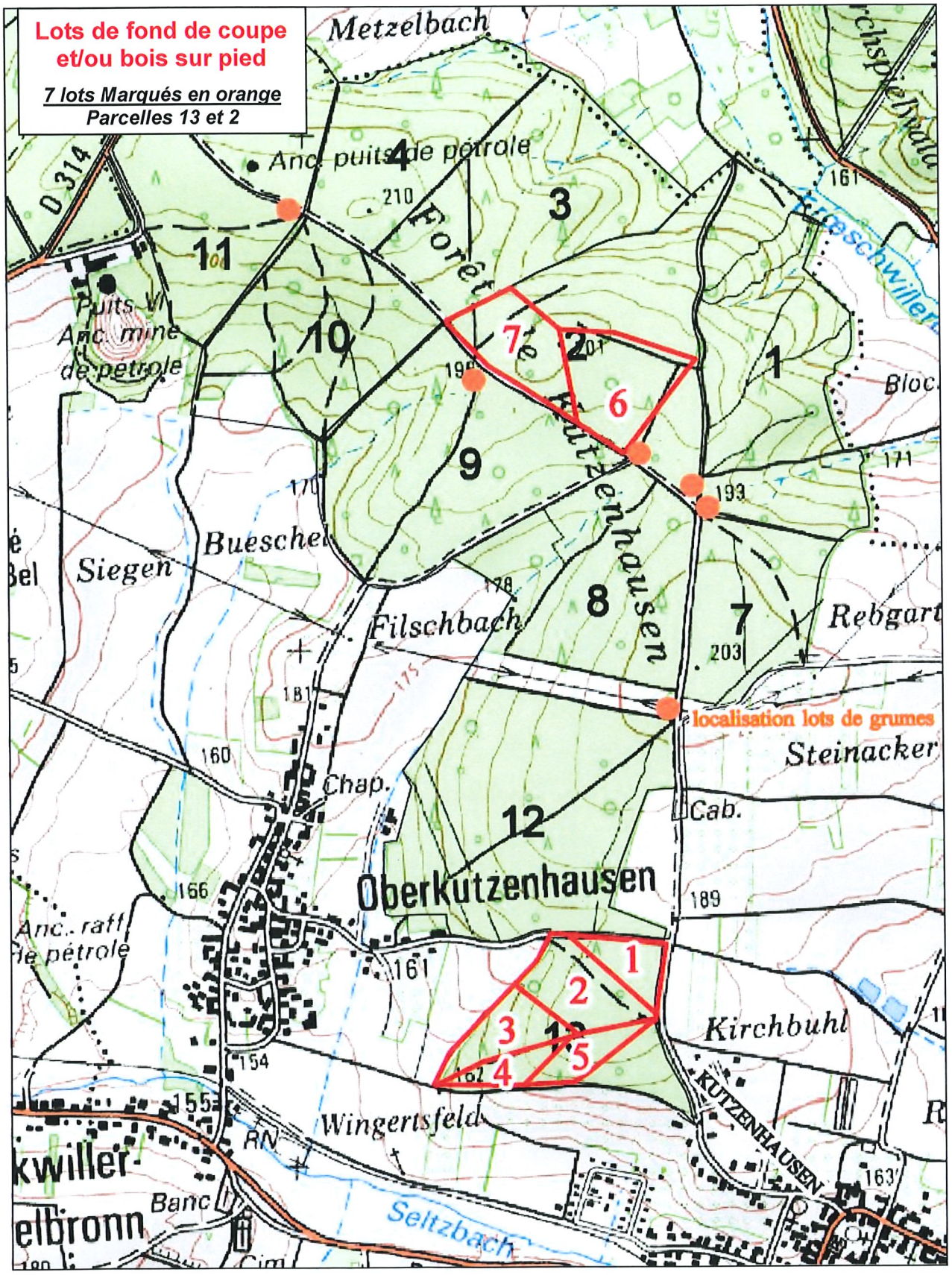

Commentaires	© IGN / ONF Toute reproduction interdite	Echelle : 1 : 10000

Lotissement des bois en grumes

lots marqués en rouge (localisation détaillée sur le plan en page précédente)

Parcelle	Lot	Essence	Pièces	Volume (m^3)	Localisation
12	**1**	Chêne	17	10,92	Chemin du Grosswald
		TOTAL	**17**	**10,92**	
12	**2**	Chêne	19	13,64	Chemin du Grosswald
		TOTAL	**19**	**13,64**	
3	**3**	Merisier Tilleul	17 2	7,12 0,33	Chemin du Grosswald
		TOTAL	**19**	**7,45**	
3	**4**	Chêne	30	14,10	Chemin du Grosswald
		TOTAL	**30**	**14,10**	
3	**5**	Chêne	54	25,81	Chemin du Grosswald
		TOTAL	**54**	**25,81**	
3	**6**	Hêtre Charme Frêne	41 4 3	21,88 1,04 1,41	Chemin du Grosswald
		TOTAL	**48**	**24,33**	
5	**7**	Merisier Chêne rouge Chêne	1 4 4	0,16 2,43 2,34	Chemin du Grosswald
		TOTAL	**9**	**4,93**	

CONSIGNES DE SECURITE

PARTICULIERS, VOUS INTERVENEZ EN FORET…

PENSEZ A VOTRE SECURITE ET A CELLE DES AUTRES

Les accidents durant l'exploitation forestière sont fréquents et souvent graves :

CHOCS	= 30 %	JAMBES ET PIEDS	=28%
CHUTES	= 20 %	BRAS ET MAINS	= 29 %
EFFORT MUSCULAIRE	= 18 %	TETE	= 10 %
COUPURES	= 10 %	YEUX	= 8 %

Sources : salariés déclarés à la MSA

La réglementation impose le port d'équipements de protection

- un casque forestier
- des gants adaptés
- un pantalon anti-coupure
- des chaussures ou bottes de sécurité

Le matériel utilisé doit répondre à la conformité européenne (CE)

Munissez-vous d'une trousse de secours de 1ère urgence
Ne partez jamais seul sur un chantier, préférez le travail en équipe
Dans tous les cas, informez votre entourage du lieu précis de votre travail
Placez, dès votre arrivée sur le site, votre véhicule en bonne position de départ
Ne travaillez pas par grand vent, le risque de chute de branches étant important
Faites intervenir un professionnel en cas de dangerosité

EN CAS D'ACCIDENT

Téléphone des pompiers : **18** Téléphone du SAMU : **15** Depuis un téléphone mobile : **112**

Le message d'appel devra préciser :

- le lieu exact de l'accident
- le point de rencontre à fixer avec les secours (voir liste ci-dessous)
- la nature de l'accident et des lésions constatées
- toute situation particulière qu'il paraît utile de signaler
- ne jamais raccrocher le premier

Points de rencontre avec les secours

Ces points sont connus des services de secours. Le point le plus proche de l'accident devra être utilisé afin de rencontrer et diriger les secours vers la personne accidentée.

- **HAG 142 : Restaurant Tavola d'Italia - Kutzenhausen**

FICHE DE RENSEIGNEMENT ACHETEUR

Les informations demandées ci-après serviront uniquement au suivi de votre lot par la trésorerie et permettront de vous contacter plus facilement en cas de besoin.

NOM :.....

NOM de jeune fille (le cas échéant) :.....

Prénoms (complets) :.....

Adresse : n° et rue :.....

Code postal et commune :.....

Date de Naissance :.....

Lieu de Naissance : .....

N° de téléphone (fixe ou portable) : .....

Adresse e-mail : .....